

**PROPOSITION
DE LOI**

adoptée

le 23 juin 1982

N° 118

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1981-1982

PROPOSITION DE LOI

ADOPTÉE PAR LE SÉNAT

*tendant à compléter la loi n° 72-662 du 13 juillet 1972
relative au statut général des militaires.*

Le Sénat a adopté, en première lecture, la proposition de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 87 (1980-1981), 88, 136 et 381 (1981-1982).

Article unique.

L'article 71 de la loi n° 72-662 du 13 juillet 1972 portant statut général des militaires, modifiée par la loi n° 75-1000 du 30 octobre 1975, est complété par les nouveaux alinéas suivants :

« Le droit au travail est garanti aux militaires admis d'office, ou sur leur demande, à la position statutaire de retraite, avant l'âge fixé par la loi pour bénéficier de la pension de vieillesse du régime général de la Sécurité sociale.

« Ils ne peuvent pas être écartés de l'exercice de ce droit, ni subir une déduction du chef de leur pension sur les avantages sociaux qui résultent de l'exercice du droit au travail. »

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 23 juin 1982.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.